



Sarlat
Périgord Noir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC**

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Madame TRICOULET Genvieve
Adresse : 48 Che du Pech Planchou – 24200 SARLAT LA CANEDA

Terrain et immeuble :

Adresse : 48 Che du Pech Planchou – 24200 SARLAT LA CANEDA
Référence cadastrale : Section AK, n°85
Nombre de chambres : 2
Nombre de pièces principales (PP): 3
Nombre d'occupants : 0
Type d'occupation : à l'année

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- Bac dégraisseur de 200 L
- Fosse septique de 1,5 m³
- Ventilation : Secondaire uniquement (en Ø 100)
- Date de la dernière vidange : Non réalisée à ce jour

Type de Traitement :

- Filtre à sable vertical non drainé de 25 m²

Date d'installation : 2006 / Lachenevrerie

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 27 janvier 2023
Personne rencontrée sur le terrain : Le fils de la propriétaire
Technicien en charge du dossier : David GUIGUE
Type et date du dernier contrôle existant : Contrôle de réception en date du 21 août 2006

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Autres informations :

- La fosse septique est ancienne mais ventilée et correctement dimensionnée au regard de la réglementation ;
- Aucune étude n'a été réalisée par le service pour valider en amont l'adéquation de la filière de traitement à la nature du terrain. L'emprise au sol disponible a orienté le choix du maître d'ouvrage vers cette filière ;
- Risque de colmatage de la filière lié aux racines des arbres ;
- Aucune nuisance apparente.

Autres critères de décision :

Installation incomplète	oui	☐	non	☒
Dimensionnement des ouvrages de prétraitements :				
Installation sous dimensionnée	oui	☐	non	☒
Dimensionnement de la filière de traitement				
Installation correctement dimensionnée				☒
Installation sous dimensionnée				☐
Installation significativement sous dimensionnée				☐
Inconnu				☐
Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :				
Sur les ouvrages de prétraitements :	oui	☒	non	☐
Sur l'ouvrage de traitement :	oui	☒	non	☐

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

Absence de non-conformité	☒
Non conforme	☐

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Les tampons de visites doivent rester apparents
- Vidanger les ouvrages de prétraitement
- Réhabilitation de la filière à envisager si des nuisances apparaissent, en coordination avec le service du SPANC

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 3 du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le :30.....01.....23.....

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président

